



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée, qu'à la séance ordinaire tenue le **18 août 2026**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement 1102-14** modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'abroger l'interdiction d'aménager une ouverture dans un mur séparant deux logements dans tout bâtiment résidentiel.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 août 2026, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC Marguerite-D'Youville. Toute personne intéressée peut le consulter sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie.

Fait à Sainte-Julie, ce 25 août 2026.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Avis de motion	2026-07-07
Projet de règlement	2026-07-07
Adoption	2026-08-18
Entrée en vigueur	2026-08-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102
AFIN D'ABROGER L'INTERDICTION D'AMÉNAGER
UNE OUVERTURE DANS UN MUR SÉPARANT
DEUX LOGEMENTS DANS TOUT BÂTIMENT D'USAGE
RÉSIDENTIEL**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de construction 1102*, afin de retirer l'interdiction d'aménager une ouverture de circulation pour les biens et les personnes dans un mur séparant deux logements, et ce, pour tout bâtiment relevant d'une classe d'usage résidentielle, incluant les logements bifamiliaux de type bigénération et les logements accessoires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, par l'entremise de la résolution 26-273;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de ce règlement a été tenue le 17 août 2026;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. L'article 2.11.1.1 – *Dispositions générales*, figurant à la *Section 11 – Dispositions spécifiques aux bâtiments relevant d'une classe d'usage résidentielle*, du *Règlement de construction 1102* est modifié par l'abrogation du quatrième paragraphe.
2. Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions du Règlement 1102 continuent de s'appliquer intégralement.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dix-neuvième (19^e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-six (2026).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière